

REGLEMENT INTERIEUR

2020-2021

Article 0 : PREAMBULE

Le CNDL est une association loi 1901. Toutes les personnes œuvrant au sein de l'association sont adhérentes ou parentes d'adhérents, sont bénévoles et participent à la vie du club : transport, chronométrage, encadrement de manifestations sportives ou festives etc. Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation et celles particulières au CNDL, que chaque adhérent s'engage à respecter lors de son adhésion.

Article 1 : AFFILIATION DU CLUB

L'association CNDL – Natation sportive - est affiliée à la Fédération Française de Natation et s'engage à respecter les règlements établis par les fédérations ou leurs ligues régionales, ou leurs comités départementaux.

Article 2 : ADHESIONS

- Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation et fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier.
- Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours, c'est-à-dire aux mêmes dates que la validité des licences délivrées par la Fédération Française de Natation (FFN).
- La cotisation ne peut donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier par le club, sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical d'un médecin, entraînant l'arrêt total et définitif, et en cas de force majeure justifié. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction de frais de dossier et du montant de la licence versé à la FFN.
- Les tarifs sont indiqués lors de l'inscription. Ils comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire et le montant de la licence. Le montant de la licence revient en totalité aux instances fédérales départementales, régionales et nationales.
- Le montant global de la cotisation est fixé pour l'année en cours.
- Renouvellement d'adhésion : une évaluation est effectuée par l'entraîneur en fin de saison et permet d'affecter l'adhérent à un groupe pour la nouvelle saison sous réserve du respect des règles du présent règlement.
- Nouvelle adhésion : elle s'effectue en début ou en cours de saison sur test afin d'orienter le mieux possible le nouvel adhérent vers le groupe le plus adéquat.



Article 3 : ENTRAÎNEMENTS

- Les horaires et la fréquence des séances d'entraînement sont fixés annuellement et envoyés aux adhérents, par courriel, une semaine au moins avant la reprise des entraînements en septembre.
- Il n'y a pas d'entraînements pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine.
- Pour les groupes compétitions et Master, des entraînements peuvent être dispensés durant les vacances scolaires, en fonction des échéances sportives (compétitions), mais à des horaires différents qu'en période scolaire. Ces horaires sont communiqués en temps utile à l'adhérent par l'entraîneur.
- **Les nageurs doivent assister à la totalité des entraînements obligatoires prévus pour leur groupe.**
- L'adhérent prendra ses dispositions pour arriver à l'heure en tenue au bord du bassin. L'accès aux vestiaires est possible 15 minutes avant le début de chaque séance et l'adhérent devra le quitter au plus tard 15 minutes après la sortie de l'eau (ou de la séance d'entraînement).

Article 4 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

- Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer aux règlements régissant la piscine de la Vallée Dorée. **L'accès à l'étage est interdit sauf pour l'usage des commodités bien entendu.**
- La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel de la piscine. Le respect des concurrents et des officiels est une règle non transgressable par les membres du club pratiquant une compétition.
- Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leur éducateur et de respecter ses décisions. Il est interdit de jouer ou de manger dans les vestiaires. **L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux adhérents. Les parents ne sont pas autorisés à y rentrer pour rhabiller leurs enfants ou pour toutes autres raisons.**
- Pour des raisons d'hygiène les chaussures doivent rester à l'extérieur des vestiaires collectifs.
- Le matériel mis à disposition par le club et la Vallée Dorée doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs.
- Afin de garantir une eau saine et de bonne qualité, chaque nageur doit procéder à une douche savonnée avant l'accès aux bassins.
- Tout problème physique et incident majeur survenu pendant les séances doit être signalé à l'entraîneur.



- **Toute absence doit être signalée au préalable à l'entraîneur ou à un membre du bureau qui transmettra.**
- **En cas d'absences non justifiées et fréquentes, et après rendez-vous avec le nageur et ses parents, le club se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription du jeune l'année suivante.**
- Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :
 - avertissement Oral
 - exclusion temporaire sans indemnité (après rendez-vous préalable avec les parents et le nageur)
 - exclusion définitive sans indemnité (après rendez-vous préalable avec les parents et le nageur)

Article 5 : RESPONSABILITE ET SECURITE

- Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance de base de la Fédération Française de Natation.
- Ils sont informés qu'ils peuvent souscrire, à leurs frais, une complémentaire accident auprès de la FFN.
- Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive.
- Les nageurs ne peuvent quitter le bassin sans l'autorisation de l'entraîneur (toilettes/vestiaires).
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte, ou de vol dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.
- **Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur avant de déposer leur enfant et de partir. De même que les parents doivent obligatoirement récupérer leurs enfants à la fin de chaque séance au plus tard 15 minutes après la fin de cette dernière. En cas d'absence d'un entraîneur, le club décline toute responsabilité, envers un jeune membre laissé seul devant l'entrée de la piscine.**
- **L'accès au Jacuzzi, au toboggan et à la pataugeoire est strictement interdit.**



Article 6 : GROUPES COMPETITION

- En cas d'appartenance à l'un de ces groupes, des absences non justifiées aux entraînements pourraient entraîner des sanctions comme un non engagement en compétition et le changement de groupe.
- Les nageurs de ces groupes sont tenus de participer aux compétitions auxquelles ils sont engagés par le responsable de groupe. Tout forfait pour raison valable devra être signalé dans les délais prévus par l'entraîneur, avant la date d'engagement.
- La participation aux compétitions par équipe est obligatoire sauf raison valable.
- L'entraîneur de chaque groupe, la commission sportive concernée ou éventuellement le comité directeur du club est responsable et décide de l'engagement des nageurs.
- **Tout refus non motivé de participer à une compétition, ou toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement par le club, entraînera le remboursement par l'adhérent des frais d'engagement, des amendes et des frais d'hébergement engagés.**
- Le port de la tenue du club (bonnet, tee-shirt) est obligatoire pendant les compétitions. La tenue est choisie par les membres du bureau et peut-être différente selon les années. Le club ne peut être tenu responsable des pertes ou vols lors des compétitions.
- Lors des compétitions, les nageurs seront obligatoirement accompagnés d'un membre du club. Le bureau est seul habilité à lever cette obligation par exemple si le nageur part avec un autre club.
- Lors des déplacements pour compétitions ou stages, les accompagnateurs qui emmènent les nageurs le font bénévolement. Il est rappelé aux accompagnateurs l'obligation de respecter le code de la route, de posséder une assurance véhicule comportant la garantie « accidents corporels personnes transportés » et d'être en possession d'un permis de conduire en cours de validité.



Lors d'une compétition:

- Se présenter à l'heure au lieu de rendez-vous fixé par l'entraîneur.
- Avoir son matériel (maillot de bain, 1 serviette de bain et 2 paires de lunettes).
- Avoir son pique-nique si demandé.
- Avertir son entraîneur ou l'accompagnateur du club de ses déplacements,
- Ne jamais quitter le site sans l'approbation de l'entraîneur ou de l'accompagnateur du club
- Faire preuve de discipline et d'esprit sportif (encouragements et langage adéquat),
- Porter les couleurs du club lors des compétitions.
- Agir de façon civilisée.
- Respecter les accompagnateurs, les personnes des autres clubs et les officiels.

Article 7 : Les interdictions

L'introduction et la consommation de produits alcoolisés, de tabac, de substances interdites dans les enceintes sportives et lors des déplacements, compétitions ou entraînements, ainsi que l'usage de produits dopants sont interdits. Les adhérents soumis à un traitement médical doivent constituer, à chaque début de saison, un dossier médical.

Nom :

Lu et approuvé le :

Prénom :

Signature des parents :